

RÈGLES STANDARD POUR LES CONCOURS D'ÉLÉGANCE

Introduction

Un **Concours d'Élégance** est une manifestation rassemblant des véhicules prestigieux. Traditionnellement, l'évaluation des véhicules lors d'un Concours d'Élégance est bien plus exigeante que pour tout autre salon automobile. Des juges qualifiés, sélectionnés par les organisateurs, examinent les véhicules en détail et de manière exhaustive. Ils notent chaque composant. Seuls les véhicules jugés parfait (ou presque), pour tous les critères, sont considérés comme éligible pour un Trophée de Classe.

Bien souvent, le niveau de compétition d'un Concours d'Élégance oblige à la restauration d'un véhicule pour dépasser un état « comme neuf ». Des conditions « comme neuf » impliqueraient que le véhicule soit dans un état équivalent à celui de sa sortie d'usine. Les véhicules de qualité concours reçoivent souvent une nouvelle garniture, sont repeints, plaqués de chrome (ou nickel), et font également l'objet d'une restauration mécanique, dépassant de loin la qualité d'un véhicule neuf.

Dans un Concours d'Élégance, il est bien plus question d'originalité que d'état. Le but global est de présenter un véhicule dans le même état qu'à sa sortie de ligne de production. Sauf si elles sont d'origine, les modifications ne sont pas autorisées et les composants doivent être en adéquation avec l'année et le modèle du véhicule. Tout composant ou fonctionnalité correspondant aux véhicules du même type mais correspondant à une année de production ou à une gamme différente, est interdit. Les accessoires originaux, issus des gammes des fabricants, sont autorisés et certaines compétitions autorisent des équipements et des accessoires d'occasion, à condition qu'ils datent de la bonne période.

En général, les véhicules de qualité présentés lors de Concours d'Élégance ne sont pas conduits, sauf pour de courtes distances, pour aller de leurs garages au lieu du Concours, ou pour parcourir l'itinéraire d'une parade si cela est demandé par les organisateurs. Ces véhicules n'ont pas pour but d'être utilisés quotidiennement et ne sont en général pas exposés en dehors de musées ou de collections privées.

1. Principes généraux

1.1. Application

Ces règles standard doivent être respectées lors de tous les Concours d'Élégance organisés sous l'autorité et le contrôle de la FIVA et serviront de base pour les règles d'une manifestation organisée par une ANF et/ou un autre organisateur.

Tout autre cas ne rentrant pas dans ces règles standard fera l'objet d'un examen par la Commission des Manifestations (CM) de la FIVA qui a le pouvoir de décision.

La CM peut modifier ces règles standard en publiant un bulletin spécial sur www.fiva.org. Ces règles standard sont applicables à partir du 1er janvier 2018.

1.2. Langue officielle

Pour les manifestations internationales, la langue officielle est l'anglais ou le français ; ainsi seuls les textes en français ou en anglais seront applicables et engageants.

Pour les manifestations internationales, la langue officielle du pays organisateur sera la

langue officielle de la manifestation.

1.3. Carte d'identité FIVA

Une carte d'identité FIVA est nécessaire pour chaque véhicule participant au Concours.

2. Définitions

2.1. Règlement de la manifestation

Document écrit officiel publié par l'Organisateur ayant pour objet les détails relatifs à la manifestation et les règles s'appliquant lors de celle-ci.

Tout cas non prévu par le règlement de la manifestation et survenant au cours de celle-ci fera l'objet d'un arbitrage rendu par le(s) Commissaire(s).

2.2. Équipage

Un équipage est constitué d'au moins une personne.

2.3. Journée

Étape de la manifestation ; deux journées sont séparées par une halte de nuit.

2.4. Bulletin

Communication écrite officielle visant à modifier ou à compléter le règlement de la manifestation. Les bulletins doivent avoir été approuvés par le comité d'organisation avant le départ ou par le Directeur de Course et le Commissaire si cela intervient pendant la course.

3. Officiels

3.1. Observateur

La CM peut nommer un observateur pour certaines manifestations. L'observateur contrôlera tous les aspects de la manifestation et complètera puis enverra à la FIVA le modèle de rapport d'Observateur.

3.2. Commissaire FIVA

La CM de la FIVA nommera un ou plusieurs Commissaires FIVA pour les manifestations internationales.

3.3. Directeur de Course

Le Directeur de Course est en charge de l'application du Règlement de la manifestation et de ses clauses au cours de la manifestation.

3.4. Officier de liaison des concurrents (OLC)

L'Organisateur peut nommer un Officier de liaison des concurrents. L'OLC doit être facilement identifiable par les concurrents.

4. Description de la manifestation

L'Organisateur doit fournir tous les détails relatifs au déroulement de la manifestation et aux Officiels dans le règlement de la manifestation. Par exemple : lieu du départ et de l'arrivée, planning de toute la manifestation, durée de la manifestation, nombre de journées et de manches, le type de navigation, etc.

5. Inscriptions

5.1. Dates

Les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions doivent être mentionnées dans le règlement de la manifestation.

La liste des participants doit être publiée et envoyée au Commissaire FIVA au plus tard 5 jours avant le début de la manifestation.

5.2. Frais d'inscription

Les frais d'inscription doivent être stipulés dans le règlement de la manifestation.

L'organisateur doit spécifier dans le Règlement de la manifestation les conditions de remboursement partiel des frais.

5.3. Nombre de participants

Le nombre minimal et le nombre maximal de participants doivent être mentionnés dans le règlement de la manifestation.

5.4. Refus d'inscription

Dans le cas où une inscription serait refusée par les Organismes, ceux-ci doivent en informer la personne souhaitant s'inscrire.

Les Organismes ont le droit de refuser une inscription sans donner de raison.

6. Véhicules éligibles

6.1. Classification périodique des véhicules

Pour toutes les manifestations figurant au calendrier FIVA, seuls les véhicules respectant le Code Technique FIVA et en possession d'une carte d'identité FIVA pourront participer.

6.2. Classes

Pour toutes les manifestations, les véhicules devraient être classifiés comme suit :

Classe A	Ancêtre	Construit avant le 01/01/1905
Classe B	Vétéran	Construit entre le 01/01/1905 et le 31/12/1918
Classe C	Vintage	Construit entre le 01/01/1919 et le 31/12/1930
Classe D	Post vintage	Construit entre le 01/01/1931 et le 31/12/1945
Classe E	Après-guerre	Construit entre le 01/01/1946 et le 31/12/1960
Classe F	Classique	Construit entre le 01/01/1961 et le 31/12/1970
Classe G		Construit entre le 01/01/1971 et le 31/12/1979
Classe H		Construit entre le 01/01/1980 et âgé de plus de 30 ans

D'autres classifications peuvent être utilisées et toute subdivision est acceptée. La validation d'une inscription pour une certaine classe sera à la discrétion de l'Organisateur.

7. Assurances – Déclaration de décharge

7.1. Assurance de l'Organisateur

Le Règlement de la manifestation doit donner tous les détails relatifs à la compagnie d'assurance et le numéro de police.

7.2. Assurance de l'équipage

Les participants doivent être en possession d'une assurance valide couvrant les personnes et le véhicule pour une utilisation sur route pendant la durée de la manifestation.

7.3. Déclaration de décharge

Avant le début de la manifestation, les participants doivent signer la liste d'émargement ainsi qu'une déclaration de décharge :

Par exemple : j'ai lu le règlement de la manifestation et je m'engage à le respecter. Je déclare que je suis apte physiquement et mentalement à participer à cette manifestation et que je suis capable de le faire. Je reconnais comprendre la nature et le type de la manifestation ainsi que les risques potentiels liés à celle-ci et je reconnais accepter ce risque. Je déclare qu'à ma connaissance, le(s) conducteur(s) possède(nt) les compétences de base pour une manifestation de ce type et que le véhicule inscrit ci-dessous est adapté et a passé le contrôle technique pour cette manifestation et qu'il est conforme au code de la route et aux règles d'utilisation sur des voies publiques. Je déclare que l'utilisation du véhicule inscrit sera couverte par les assurances, comme exigé par les lois des pays traversés (pays). Je déclare être en possession d'un permis de conduire valide.

8. Documents standard – Procédures

8.1. Publication du règlement

Le règlement définitif de la manifestation doit être publié au plus tard un mois avant le début de la manifestation.

9. Prix – Remise des prix

Le règlement de la manifestation doit contenir des informations relatives à l'heure et au lieu de la cérémonie de remise des prix, ainsi que des indications quant au code vestimentaire recommandé pour cette occasion.

Chaque trophée doit porter le logo de la FIVA.